



POLLUTION DE L'AIR

SITUATION

La pollution de l'air présente la particularité de ne pas être toujours visible à l'oeil nu et donc de ne pas être aisément détectable. Ainsi il faudra vous fier à vos ressentis physiques et surtout aux données transmises par les autorités régionales de santé pour détecter une telle situation.

Cas n°1 : Dans le cas où la pollution est imputable à une entreprise et/ou un particulier

Cas n°2 : Dans le cas où la pollution n'est pas imputable à une seule personne.

CE QUE PREVOIT LE DROIT

La pollution de l'air est définie comme « *l'introduction par l'homme, directement ou indirectement ou la présence, dans l'atmosphère et les espaces clos, d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* » ([art. L. 220-2 C. env.](#)).

1° Face à cette **pollution constante et diffuse**, l'on retrouve une législation généraliste qui précise :

- **Qu'au niveau national**, la loi de 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) reconnaît à chacun « *le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* ». Cette loi poursuit des objectifs tels que la surveillance de la qualité de l'air, l'information du public, la planification et les mesures d'urgence en cas de pic de pollution. **Ainsi, l'État a l'obligation de surveiller le non-dépassement des valeurs limites de la pollution de l'air** ([art. R. 221-4 C. env.](#)).

- **Qu'au niveau local**, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) ont des compétences pour élaborer les documents de planification et d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de Protection de l'Atmosphère...) et en fonction de leurs compétences, pour surveiller et améliorer la qualité de l'air.

REMARQUE

Vous pouvez vous informer sur la qualité de l'air dans votre région auprès de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO) et sur les recommandations sanitaires à suivre en cas de pic de pollution. L'OMS a défini, pour un grand nombre de polluants atmosphériques, des valeurs guides de concentrations dans l'air extérieur à atteindre par les Etats pour réduire les impacts sur la santé et l'environnement.

2° L'on peut observer également des **pollutions de l'air fluctuantes** avec des pics. Ainsi un épisode de pollution correspond à « *une période au cours de laquelle la concentration dans l'air ambiant d'un ou plusieurs polluants atmosphériques est supérieure au seuil d'information et de recommandation et/ou au seuil d'alerte* ».

Ici, ce sont les préfets qui veillent à l'application des réglementations de gestion de la qualité de l'air et d'information des populations ([art L. 221-1 C. env.](#)). **Les actions à tenir en période d'épisode de pollution sont graduées par le préfet en fonction de l'intensité de l'épisode observé pouvant aller de simples recommandations à des restrictions voir à des interdictions.** Cela peut aussi bien concerner les transports, que le secteur agricole et industriel (*voir l'arrêté relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant*).

De plus les maires jouent également un rôle dans la lutte contre la pollution de l'air puisqu'ils sont responsables de la **police de circulation, de stationnement ou encore des pollutions par déchets** (du brûlage à l'air libre des déchets verts) dans leur commune au titre du pouvoir de police générale ([art. L. 2212-1 et s CGCT](#))

POUR AGIR

Cas n°1 : Si la pollution est réelle (vous avez pu mesurer des données supérieures aux seuils autorisés) et imputable à un particulier ou à une entreprise, prenez des photos de la pollution ou caractérisez la dégradation de la manière la plus précise possible. Prévenez les agents de l'OFB et /ou de la DDT ainsi que le service de la gendarmerie du territoire afin qu'ils constatent les faits et fassent cesser le trouble et/ou appliquent les contraventions prévues. Des sanctions pénales et administratives sont prévues en plus de la responsabilité pénale des personnes morales (art 121-2 C. pénal) pour punir l'inobservation des mesures censées réduire la pollution de l'air (art L. 226-2 à 11, C. env). Dans tous les cas, informez l'association de protection de la nature membre de FNE la plus proche.

Cas n°2 : Soyez vigilants aux indications affichées sur les sites de surveillances de l'Etat, renseignez-vous pour connaître la réglementation qui s'applique. Dans le cas d'un dépassement des valeurs, il s'agira de vérifier que le préfet concerné a bien pris « *toutes mesures nécessaires* » pour faire cesser le trouble ([CE, 12 juillet 2017, n°394254](#)). Le juge exercera à cet égard un contrôle concret et approfondi sur l'efficacité des mesures choisies. Parallèlement, il est possible de saisir le maire pour lui demander - dans le cadre de ses pouvoirs de police - de prendre des mesures afin de préserver l'environnement.

A SUIVRE

Un mouvement citoyen s'est déployé en France sous l'appellation des « *capteurs citoyens* » permettant de compléter les informations relevées par les capteurs institutionnels. Attention cependant, elles n'ont pas de valeur juridique ou réglementaire et sont purement indicatives. Elles peuvent cependant permettre d'alerter les pouvoirs publics sur une éventuelle pollution à un endroit peu ou pas contrôlé.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Site ATMO](#)

[Recommandations de l'OMS](#)

[Lien vers le site Ministère de l'Environnement : 1 et 2](#)

[Arrêté relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant](#)

[Directive n° 2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe](#)

